

Arrêté collectif portant inscription au tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle des maîtres de l'enseignement privé relevant de l'échelle de rémunération (ECR) des professeurs de lycée professionnel

La rectrice de l'académie de Lille

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les 21 professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle de l'ECR des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Par délégation le chef du DEP

Sylvie DUFRECHOU



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** qu'il vous appartiendra d'adresser à Madame la Rectrice de région académique, Rectrice d'Académie, Chancelière des Universités, Département de l'Enseignement Privé, 144 rue de Bavay 59000 Lille ;
- un **recours hiérarchique** qu'il vous appartiendra d'adresser à Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, Direction des Affaires Financières, Sous-direction de l'Enseignement Privé, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP ;
- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2024 des professeurs de lycée professionnel (PLP) de l'enseignement privé

Civilité	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
Mme	BERNARD	OLIVIER	SYLVIE	Economie et gestion option communication et organisation
Mme	BRELLE	BRELLE	MARJORIE	maintenance des systèmes mécaniques automatisés
Mme	MULLET	SEIGNEUR	CAROLE	sciences et techniques médico-sociales
Mme	VERHAGUE	VERHAGUE	BENEDICTE	Economie et gestion option communication et organisation
Mme	PATFOORT	THERIER	LAURENCE	Economie et gestion option communication et organisation
Mme	BOURGEAIS	SORTON	SANDRINE	Economie et gestion option commerce et vente
Mme	LEVEQUE	LEVEQUE	MARIE ELISE	mathématiques sciences physiques
M	LEMOINE	LEMOINE	BENOIT	génie civil construction et économie
M	SLUPEK	SLUPEK	FREDERIC	anglais lettres
Mme	LEBECQUE	VERGLYTTTE	LAURENCE	anglais lettres
Mme	BRASSART	DEL FABRO	CHRISTINE	Economie et gestion option communication et organisation
M	LUCZAK	LUCZAK	PATRICK	génie électrique : électronique
Mme	MARQUIS	CAMBIE	ANNE	biotechnologies : santé environnement
Mme	HUART	DANIAUX	ROXANE	anglais lettres
Mme	DEBOUT	VEDRUNE	MARIE ANDREE	mathématiques sciences physiques
M	BOUQUILLON	BOUQUILLON	OLIVIER	hôtellerie: services et commercialisation
Mme	TIELIE	TIELIE	DELPHINE	lettres histoire géographie
Mme	QUIEVREUX	HAQUETTE	AGNES	Economie et gestion option commerce et vente
M	CORDIER	CORDIER	JEROME	lettres histoire géographie
M	JOLY	JOLY	FRANCOIS	génie civil équipement technique énergie
Mme	LAPERE	LAPERE	VALERIE	lettres histoire géographie

La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 63,25 %, la part des hommes est de 36,75 %

La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 71,43 %, la part des hommes est de 28,57 %